

## RESULTATS DE LA QUINZIEME SESSION DE LA COMMISSION

**[Note: this paper was prepared for the TCAC02 meeting scheduled for 2012 – it has not been updated for 2013 as no requests were made by the Commission in 2012]**

PREPARE PAR: LE SECRETARIAT ET LE PRESIDENT DE LA CTOI, 31 JANVIER 2012

### OBJECTIF

Informer le Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA) des décisions et des requêtes formulées par la Commission lors de sa Quinzième Session, tenue du 18 au 22 mars 2011, en particulier celles en relation avec le travail du CTCA.

### CONTEXTE

Lors de la 15<sup>ème</sup> Session de la Commission, les Membres ont discuté sur une série de questions concernant le travail du Comité Techniques sur les Critères d'Allocation (CTCA), indiquée ci-dessous :

- 1) Le Président a **rappelé** que la Commission, dans la résolution 10/01 adoptée en mars 2010 à Busan, en Corée [**superseded by 12/13 in 2012**], a convenu ce qui suit : « *Une réunion du comité technique se tiendra avant la session 2011 de la Commission pour discuter des critères d'allocation pour la gestion des ressources thonières de l'océan Indien et pour recommander un système d'allocation de quotas ou toute autre mesure adéquate. Les CPC sont encouragées à soumettre leurs propositions un mois avant la réunion.* » (paragraphe 12) et « *La Commission adoptera un système de quota ou toute autre mesure adéquate concernant l'albacore et le patudo lors de sa session en 2012.* » (paragraphe 13). (Para. 90 du Rapport S15)
- 2) Le Président a informé la Commission que cinq membres ont présenté des propositions sur l'allocation pour examen durant la réunion (Union européenne, Indonésie, République islamique d'Iran, République de Corée et Seychelles). (Para. 91 du Rapport S15)
- 3) La Commission a **noté** que le processus d'élaboration des critères d'allocation est complexe et que le Comité technique a été incapable de terminer la tâche dans le court laps de temps disponible pour la réunion. Néanmoins, des progrès ont été réalisés sur la base de points communs dans les positions exprimées lors de la réunion, y compris un accord sur les principes fondamentaux qui pourraient guider les développements ultérieurs d'une approche de l'allocation. (Para. 92 du Rapport S15)
- 4) La Commission a **noté** que l'objectif principal est d'adopter une mesure de conservation qui permettrait d'assurer la durabilité des ressources concernées et, le cas échéant et sur la base d'avis scientifiques, d'autres mesures de gestion seront à la disposition de la Commission pour atteindre cet objectif, tandis que les discussions sur un système d'allocation de quota se poursuivent. (Para. 93 du Rapport S15)
- 5) Le Président a informé la Commission que le Comité technique était convenu que la poursuite des travaux en intersession était nécessaire, notamment en organisant une autre réunion technique avant la session annuelle de 2012. Les parties sont encouragées à mener des consultations en intersession dans le but de travailler à une proposition unique révisée qui pourrait être appuyée par toutes les parties. Ces développements seront accompagnés d'exemples pour faciliter la compréhension des conséquences des différentes propositions pour tous les participants du processus d'allocation. (Para. 94 du Rapport S15)
- 6) La Commission a **approuvé** la demande du Comité technique que le Secrétariat prépare, pour la prochaine réunion du Comité, un document sur la disponibilité, l'exhaustivité et la qualité des données de captures de toutes les flottes stockées dans la base de données de la CTOI. (Para. 95 du Rapport S15)
- 7) La Commission a **pris note** des informations fournies par le Secrétariat sur les mesures alternatives de conservation et de gestion mises en œuvre dans d'autres ORGP-thons, comme demandé par le Comité technique. (Para. 96 du Rapport S15)

### DISCUSSION

Lors de la 15<sup>ème</sup> Session de la Commission, les Membres ont fait plusieurs commentaires sur les recommandations formulées par le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, que les participants sont priés de noter (Extraits du Rapport S15) :

- 8) La Commission a examiné les principes directeurs pour un possible processus d'allocation arrêtés par le Comité technique sur les critères d'allocation (Annexe XVI) dans son rapport de 2011. La Commission a **approuvé** les principes directeurs, en notant ce qui suit. (Para. 98 du Rapport S15 Report). Fourni en Annexe A de ce document.
- 9) La Commission a **indiqué** que la mise en œuvre d'un système de quotas s'appuiera sur la capacité de chaque CPC à estimer les captures, quasiment en temps réel et aussi précisément que possible, pour les espèces et les pêcheries concernées. (Para. 99 du Rapport S15)
- 10) À cet égard, la Commission a **encouragé** les CPC à travailler en vue de rationaliser leurs systèmes statistiques afin de s'assurer que les estimations des captures pourront être produites dans un proche avenir selon les critères et les délais indiqués dans les résolutions pertinentes. (Para. 100 du Rapport S15)
- 11) La Commission a **invité** les CPC à travailler avec le Secrétariat pour atteindre ces objectifs, le cas échéant. (Para. 101 du Rapport S15)
- 12) La Commission a **indiqué** que la mise en œuvre d'un système de quotas peut prendre plusieurs années et que la Commission aura peut-être besoin d'envisager des mesures de gestion alternatives jusqu'à ce qu'un système de quotas soit en place. À cet égard, la Commission a rappelé que le paragraphe 13 de la CTOI Résolution 01/10 stipule que « *La Commission adoptera un système de quota ou toute autre mesure adéquate concernant l'albacore et le patudo lors de sa session en 2012* ». (Para. 102 du Rapport S15)
- 13) La Commission **est convenue** que le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, bien que déployant ses efforts pour le développement d'un système d'allocation de quotas, devrait aussi considérer des mesures de gestion alternatives appropriées. C'est pourquoi, la Commission a souligné le besoins pour toutes les CPC de la CTOI de travailler en inter-session afin d'atteindre cet objectif dès que possible. (Para. 103 du Rapport S15)
- 14) La Commission a **pris connaissance** du document CTOI-2011-S15-05 présentant les recommandations de l'*Indian Ocean Marine Affairs Cooperation* (« IOMAC »). (Para. 104 du Rapport S15)
- 15) La Commission **demande** au Comité scientifique de fournir des avis à la Commission s'ajoutant à l'information actuellement disponible ou déjà demandée au Comité scientifique en ce qui concerne les captures de juvéniles d'albacore, de patudo et d'autres espèces, et sur les mesures de gestion alternatives, y compris une évaluation des impacts des activités actuelles des pêcheries de senne, y compris la taille et/ou la capacité de pêche (et les types d'engins, par exemple la taille des mailles) des navires, et les implications potentielles qui peuvent en résulter pour les thons et les espèces apparentées. Ces conseils devraient inclure des options pour la limitation de l'effort des senneurs et leurs activités en conjonction avec les DCP dérivants dans l'océan Indien. (Para. 105 du Rapport S15)

## RECOMMANDATION/S

Que le Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA) :

- 1) **NOTE** les résultats de la Quinzième Session de la Commission pertinent pour le CTCA.
- 2) **CONVIENNE** de développer des avis en réponse à chacune des demandes faites au CTCA par la Commission lors de sa 15<sup>ème</sup> Session, dont via la Résolution 10/01 *pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*. [superseded by 12/13 in 2012]

## ANNEXES

**Annexe A:** *Les principes directeurs pour un possible processus d'allocation arrêtés par le comité technique sur les critères d'allocation*

## ANNEXE A

**LES PRINCIPES DIRECTEURS POUR UN POSSIBLE PROCESSUS D'ALLOCATION ARRÊTÉS PAR  
LE COMITÉ TECHNIQUE SUR LES CRITÈRES D'ALLOCATION**

*(Extrait du Rapport S15 Report: annexe XVI)*

**RECOMMANDATIONS DE LA QUATRIÈME RÉUNION EXTRAORDINAIRE SUR LES CRITÈRES  
D'ALLOCATION**

- SS4.1 (para 26) : Un système d'allocation des quotas devrait être structuré par des principes directeurs (par exemple une pêche durable, une distribution équitable des bénéfices...), des critères d'allocation des quotas (par exemple historique des captures, situation socio-économique, localisation géographique...) et des indicateurs qui quantifient chacun des critères d'allocation (par exemple prises par zones ou par pavillons, taille de la population, indicateurs de développement humain, surface de la ZEE dans l'océan Indien...). La formule qui sera utilisée pour définir l'allocation de référence devra utiliser une combinaison de tous ces éléments.
- SS4.1 (para 27) : Cette référence serait ajustée selon des facteurs de correction établis (par exemple participation à la CTOI, état d'application) afin d'obtenir l'allocation finale pour chaque CPC éligible.
- SS4.1 (para 28) : Des règles d'application pourraient être définies pour réguler la façon dont l'allocation est utilisée par chaque CPC (par exemple transferts de quotas, soumission d'un plan d'utilisation, autres exigences de surveillance pour garantir une information correcte sur l'application...).
- SS4.1 (para 29) : Ce qui suit est une liste non exhaustive des éléments d'un système d'allocation qui furent discutés et approuvés. Le système d'allocation devrait inclure des principes comme :
- a. contribuer à l'utilisation durable de la ressource ;
  - b. allouer des opportunités de pêche justes et équitables à tous les participants ;
  - c. reconnaître les droits des états riverains et des nations pêchant en eaux lointaines ;
  - d. reconnaître les aspirations des états riverains, y compris à développer leurs opportunités de pêche ; et des critères tels que :
  - e. prendre en compte la situation socio-économique des participants, telle que la dépendance de leurs économies à l'égard de la pêche et les investissements dans le secteur thonier ;
  - f. l'état/historique d'application ;
  - g. prévoir des mesures incitant les participants à améliorer leur respect des résolutions de la CTOI.